

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY  
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY  
OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police –  
Autres Actes Réglementaires –  
ZONE 30 – Quartier Favignolles

Nº 512/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Vu le décret 90-1060 du 29 novembre 1990 relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et à favoriser le partage de la voirie ;

A R R È T E

ARTICLE 1 – L' arrêté n°424 du 27 juin 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 – Il est institué dans le quartier Favignolles une zone de circulation homogène dite « zone 30 » où la vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure, conformément aux dispositions du décret ci-dessus visé du code de la route.

ARTICLE 3 – Cette zone comprend les voies de circulation suivantes :

- Avenue des Favignolles
- Rue Louise de Savoie
- Rue de l'Avenir
- Rue François 1<sup>er</sup>
- Rue Léonard de Vinci
- Avenue de Langen

ARTICLE 4– Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5– Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 7 – Monsieur le commandant de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, transmis au représentant de l'Etat le

05 SEP. 2025

publié ou notifié

05 SEP. 2025

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<http://www.telerecours.fr> » date de mise en ligne sur le site de la Ville : 05 SEP. 2025

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 29 août 2025

Par délégation du Maire  
L'Adjoint,

M. Philippe SEGUIN

